



**COMMISSION SPORTIVE
NATIONALE DE
PATINAGE DE VITESSE**

REGLEMENT SPORTIF NATIONAL DE PATINAGE DE VITESSE SHORT-TRACK

Adopté par l'assemblée générale du 29 mai 2011 à Orléans

Validé par le BE de la FFSG

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
REGLE 1. GENERALITES	4
1. Calendrier de la saison sportive	4
2. Annonce et programme de la compétition	4
3. Catégories d'inscriptions dans les compétitions	4
4. Inscriptions	5
5. Classement et attribution des points	6
6. Tirage au sort	6
7. Protocole	6
8. Temps et critères de sélection	6
9. Equipement	7
REGLE 2. RECORDS DE FRANCE.....	7
REGLE 3. CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE	8
REGLE 4. CHAMPIONNATS DE FRANCE JUNIORS.....	9
REGLE 5. CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS	9
REGLE 6. COUPE DE FRANCE.....	10
REGLE 7. CHAMPIONNATS DE LIGUE	11
REGLE 8. CHALLENGES - TROPHEES	12
REGLE 9. CRITERIUM NATIONAL DES JEUNES.....	12
REGLE 10. TESTS FEDERAUX - GLAÇONS.....	13
REGLE 11. PENALITES- SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	13

ANNEXES :

[Mémoire](#)

[Glaçons – exercices de passage des tests](#)

[Modèle de protocole de test](#)

PREAMBULE

Ce règlement s'applique aux compétitions et tests de patinage de vitesse sur courte piste organisés en France sous l'égide de la FFSG et de la CSNPV, à savoir:

- Championnat de France Elite (Senior et Junior),
- Championnats de France Juniors (Junior A, B, C, Novice),
- Coupe de France
- Critérium National des Jeunes.
- Championnats de Ligue.

Il s'applique également aux épreuves destinées spécifiquement aux patineurs débutants et/ou Junior E:

- Tests fédéraux Glaçons
- Trophées, Challenges,

Enfin il régit les conditions d'homologation des temps dans le TOP France et les records de France.

Sauf indications contraires, les compétitions ci-dessus sont régies par le règlement ISU du Short Track Speed Skating en vigueur, pour les règles de course.

Ce règlement ne concerne pas les diverses compétitions nationales et internationales organisées à l'initiative des clubs, ni celles qui ne s'appuient pas sur une compétition nationale du présent règlement. Il doit néanmoins servir de fil conducteur dans l'établissement des règles propres à ces compétitions.

Le mémorandum adopté simultanément et annexé au présent règlement sportif décrit les conditions d'organisation des épreuves ainsi que les règles générales qu'il est souhaité d'appliquer le plus possible en fonction des possibilités :

- Aux obligations de l'organisateur
- Aux officiels
- Aux inscriptions
- Au service médical
- Au contrôle d'urgence

La CSNPV se réserve la possibilité de modifier un point du règlement en cours de saison si les circonstances l'exigent ou pour essai de nouveaux règlements.

Les modifications des points de règlement en cours de saison devront cependant être validées par la Commission Nationale Sportive de Patinage de Vitesse, et le cas échéant par le Bureau Exécutif de la FFSG.

REGLE 1. GENERALITES

1. Calendrier de la saison sportive

- a. Les clubs présentent leur candidature aux compétitions nationales auprès de la CSNPV. Le calendrier de la saison à venir est arrêté dans la mesure du possible lors de l'Assemblée Générale des clubs de la CSNPV en vue d'élaborer.
- b. Chaque Ligue devrait s'engager chaque saison pour l'une au moins des compétitions nationales (hors Championnats de Ligue).
- c. L'Assemblée Générale fédérale fixe de façon définitive le lieu des Championnats de France pour la saison à venir, et de façon provisoire le lieu des Championnats de France pour la saison suivante.
- d. En présentant sa candidature à une compétition nationale inscrite au calendrier CSNPV, l'entité ou le club organisateur s'engage, si sa candidature est retenue, à organiser la compétition en accord avec le règlement sportif de la CSNPV et le mémorandum qui lui est annexé. Il s'engage d'autre part à faire le maximum pour que la compétition se déroule dans de bonnes conditions (convention avec la patinoire et la ville si nécessaire).

2. Annonce et programme de la compétition

- a. a) L'annonce de la compétition doit être publiée quatre semaines avant le premier jour de la compétition. Il doit être envoyé par l'entité ou le club organisateur par voie électronique ou par voie postale pour les destinataires ne possédant pas de messagerie électronique:
 - aux clubs et sections de patinage de vitesse,
 - aux membres de la CSNPV,
 - au Président de la Commission des Officiels.

Les annonces de compétitions françaises doivent également être transmises au responsable du site Internet de la CSNPV, sous format de fichier informatique, pour diffusion sur le site et ouverture des inscriptions sur le site internet correspondant.

- b. L'annonce doit comporter au minimum les informations suivantes :
 - lieu de la compétition,
 - type de patinoire (surface, dimensions, nombre de pistes,...),
 - dates et heures de départ de la compétition (heure prévisionnelle de l'échauffement sur glace) et du tirage au sort,
 - montant des frais d'inscriptions et date de clôture des engagements (en général 2 semaines avant le début de la compétition),
 - temps de sélection, format de la compétition, procédure de tirage au sort, attribution des points, sélection des patineurs vers la finale.
- c. L'ensemble des conditions du déroulement de la compétition doit figurer dans l'annonce ainsi que dans le programme.
- d. Le programme prévisionnel ne doit pas se terminer au-delà de 22 heures.

3. Catégories d'inscriptions dans les compétitions

- a. Les patineurs sont regroupés en 5 catégories Juniors et 1 catégorie Sénior suivant leur âge avant le premier juillet précédant la compétition

Catégorie	Age au 1er juillet
Juniors E	moins de 11 ans
Juniors D	11-12 ans
Juniors C	13-14 ans
Juniors B	15-16 ans
Juniors A	17-18 ans
Seniors	Plus de 18 ans

Les compétitions devront en général respecter les catégories listées ci-dessus.

Des compétitions spécifiques pourront comporter des groupes ne recoupant pas les catégories d'âge habituelles, mais basés sur d'autres critères (temps, autres,...). Ces catégories sont précisées dans les règles propres à chaque compétition. Elles doivent être rappelées dans l'annonce de la compétition.

- b. Des regroupements de catégorie sont autorisés lorsque le nombre de patineurs au départ est faible. Ces regroupements de catégorie sont facultatifs et doivent être décidés par le juge-arbitre, après consultation du compétiteur-steward et avant le tirage au sort. Ils doivent être présentés aux clubs présents lors du tirage au sort pour approbation.

Recommandations : Lorsqu'il y a moins de 6 patineurs au départ dans une catégorie, celle-ci peut-être regroupée avec la catégorie d'âge immédiatement au-dessus, pour créer une catégorie « regroupée ». En aucun cas plus de 2 catégories consécutives pourront être regroupées.

Les patineurs de la catégorie regroupée courent les distances de la catégorie initiale la plus âgée.

Le déroulement de la compétition pour la catégorie regroupée suit le règlement normal de la compétition (tirage au sort, attribution des points, qualification en super-finale, pénalités, etc.).

A la fin de la compétition, le classement de la catégorie regroupée est établi suivant le règlement normal de la compétition. Il peut être établi des classements distincts en séparant les patineurs des catégories initiales concernées. Ces classements distincts donnent lieu à remise de titre, sauf quand la règle 1.5.b s'applique, et sont utilisés pour d'éventuels classements par clubs.

- c. Lors des Championnats de Ligue, les patineuses d'une catégorie dame pourront être intégrées à la catégorie homme correspondante lorsque le nombre d'inscrites dans cette catégorie n'est pas suffisant pour les faire courir valablement (cf. règle 1.5.b),
Un tel regroupement de catégorie peut être décidé par le juge-arbitre, après consultation du compétiteur-steward et avant le tirage au sort. Il doit être présenté aux clubs présents lors du tirage au sort.
Le déroulement de la compétition pour la catégorie regroupée suit le règlement normal de la compétition (tirage au sort, attribution des points, qualification en super-finale, pénalités etc.).
A la fin de la compétition, le classement de la catégorie regroupée est établi suivant le règlement normal de la compétition. Il est alors établi des classements distincts en séparant les patineurs des catégories initiales concernées. Ces classements distincts donnent lieu à remise de titre, sauf quand la règle 1.5.b s'applique, et sont utilisés pour d'éventuels classements par clubs.

4. Inscriptions

- a) Tout patineur engagé est licencié à la Fédération Française des Sports de Glace et titulaire d'une licence compétition, sauf pour les tests fédéraux et tests de sélection pour lesquels la licence Kid ou la licence fédérale suffit. La licence Kid permet de participer aux courses amicales ou aux challenges de clubs ou au critérium national des Jeunes.
- b) Le patineur engagé a réalisé les temps ou tests de sélection correspondant à la catégorie où il est inscrit et à la compétition considérée.
- c) Les athlètes étrangers adhérents à un club français et titulaires d'une licence FFSG sont admis à participer aux compétitions nationales s'ils ont rempli les critères de sélection correspondant à la catégorie et à la compétition considérée. Pour les Championnats de France, les athlètes étrangers admis à participer suivant le paragraphe précédent sont classés normalement dans les classements par distance et le classement général individuels. De même, les points obtenus par ces patineurs sont pris en compte dans le Championnat de France des clubs.
Cependant, le titre de « Champion(ne) de France » est décerné au patineur français le mieux classé dans le classement général final de la compétition.
- d) Sauf exception, le montant des frais d'inscriptions est fixé ou reconduit chaque année par l'Assemblée Générale des clubs.
- e) Les surclassements sont autorisés s'ils sont en accord avec le règlement de la FFSG.
- f) Le règlement des frais d'inscriptions de l'ensemble des patineurs inscrits par le club doit se faire avant le tirage au sort, par exemple lors de l'envoi du dossier complet ou une fois sur place. Si les frais d'inscriptions n'ont pas été réglés au moment du tirage au sort, alors les patineurs concernés ne seront pas autorisés à concourir.
- g) Les clubs pourront inscrire des patineurs n'ayant pas encore réalisé leur temps de sélection au moment de la clôture des inscriptions, à condition que la confirmation (si le temps de sélection a été réalisé) ou la confirmation d'inscription soit transmise au club organisateur au plus tard avant le tirage au sort de la compétition. Sur la feuille d'engagement, il sera nécessaire d'indiquer 'à confirmer'.

- h) En cas de non-participation, le remboursement des frais d'inscription n'est effectué que sur présentation d'un certificat médical.

5. Classement et attribution des points

- a) pour les compétitions en format classique, cf. la règle ISU.
- b) Un titre ne pourra être décerné qu'aux conditions de trois inscrits minimum à la date de clôture des inscriptions, et de 2 patineurs au départ de la première course.
Toutefois dans tous les cas, cette catégorie fera l'objet d'un classement avec attribution de points et attribution d'une éventuelle récompense.
- c) Lors d'une compétition dans un format différent (toutes finales, format coupe de France, etc...), le règlement, complété ou modifié le cas échéant par l'annonceur, précise les modalités de classement et d'attribution des points.

6. Tirage au sort

- a) pour les compétitions en format classique, cf. la Règle ISU
- b) Pour la composition des séries de la première distance d'une compétition, le classement des patineurs est effectué sur la base du classement des temps enregistrés sur cette distance dans le Top France. Les patineurs qui n'ont pas de temps enregistré sur cette distance sont tirés au sort.
- c) Le tirage au sort de l'ordre de départ des séries de la première distance peut se dérouler la veille de la compétition, ou au plus tard 1 heure avant le premier départ, sous l'autorité du Juge-arbitre et du Compétiteur-Steward.
Aucune réclamation concernant le tirage au sort n'est admise si le club n'y est pas représenté.
- d) Lorsqu'il y a une Super-finale (finale sur sélection), seuls les patineurs ayant acquis des points de finale sur les finales précédentes peuvent y participer. Cependant, le nombre maximum de participants à la super-finale est le suivant :
- 3000m : 8 + ex-æquo éventuels à la 8^e place (classement établi sur la base des points de finale uniquement)
 - 1500m : 6 + ex-æquo éventuels à la 6^e place
 - 1000m (et distances plus courtes) : 4 + ex-æquo éventuels à la 4^e place.

7. Protocole

- a) Un protocole est réalisé à l'issue de chaque compétition. Il comporte notamment page de garde, liste des officiels en mentionnant « stagiaire » pour les officiels concernés, liste des participants, liste des clubs avec ses coachs et son team leader, résultats des courses, classement final de chaque catégorie, et classement par club lorsque le cas se présente.
- b) Le protocole complet doit parvenir dans les 48 heures maximum suivant la compétition aux présidents des clubs ayant participé à la compétition, au Président de la CSNPV, au Président de la CNO, au Juge Arbitre, au Club Organisateur. Suivant les cas, il peut être distribué sur place à l'issue de la compétition et/ou diffusé sous 48 heures maximum par courrier électronique ou par voie postale pour les destinataires ne possédant pas de messagerie électronique.
- c) En plus du protocole, le Responsable du Top France devra recevoir la base de données complète de la compétition au format Winsport ou selon le fichier modèle dûment complété.

8. Temps et critères de sélection

- a) Les temps de sélection par catégorie et par sexe sont établis (ou reconduits) chaque année par la CSNPV. Ils font l'objet d'une communication aux clubs et sont rappelés dans l'annonceur.

Les temps doivent avoir été réalisés officiellement lors de compétitions nationales ou internationales, durant la saison précédente et la saison en cours à la date d'inscription à la compétition considérée, ou le cas échéant si prévu dans l'annonceur jusqu'à la date de la compétition elle-même.

- b) Des temps réalisés lors de tests peuvent être pris en compte uniquement pour l'obtention des temps de sélection aux Championnats de Ligue. Dans ce cas, les tests seront effectués au sein des clubs aux conditions suivantes :
- présence d'un starter et de trois chronométreurs (si la course est en peloton), dont l'un au moins appartient à la liste des officiels reconnus par la CSNPV. Au moins un de ces officiels doit être d'un club différent du club organisateur du test,
 - Les résultats sont consignés sur une feuille « protocole de test » sur laquelle figurent Lieu, Date, Nom du responsable des tests, Noms des officiels, Distances effectuées et Temps réalisés (Modèle joint en annexe I). Cette feuille est jointe à l'inscription de la compétition de Ligue correspondante, et adressée au compétiteur-Steward.
- c) Tous les protocoles des compétitions nationales, des compétitions internationales auxquelles participent des clubs français et des tests clubs doivent être fournis au responsable du Top France dans les plus brefs délais. Ces protocoles sont transmis de préférence sous forme électronique pour permettre leur diffusion sur le site Internet de la CSNPV.
- d) Pour certaines compétitions, un niveau de test fédéral (glaçons) est requis. La vérification du niveau de test atteint par tous les patineurs se fait à l'aide du Top Tests qui centralise les résultats des sessions de passage de tests fédéraux.

9. Equipement

- a) Lorsque la compétition est ouverte aux inscriptions par clubs, le compétiteur porte de préférence la combinaison de son club - sinon il en porte une neutre.
- b) Le port d'une combinaison nationale, quel que soit le pays, est réservé aux compétitions ouvertes aux équipes nationales. A défaut le patineur en faute n'est pas admis à prendre le départ.
- c) Le patineur est équipé conformément à la règle ISU, à savoir notamment d'un casque réglementaire, de gants, de protège-tibias et de genouillères. De plus, le port du protège-cou est obligatoire.
- d) Le port d'un couvre-casque fourni par l'organisateur avec le numéro attribué pour la compétition est obligatoire.

REGLE 2. RECORDS DE FRANCE

- a) Des records de France sont reconnus par la CSNPV sur chacune des distances suivantes :

Individuels :

- | | | | | | |
|---------------------------|-------|--------|--------|---------|---------|
| ➤ Junior A, B et Senior : | 500 m | 1000 m | 1500 m | 3000 m. | |
| ➤ Junior C et D : | 500 m | 777 m | 1000 m | 1500 m | |
| ➤ Junior E : | 333 m | 500 m | 777 m | 1000 m | 1 500 m |

Relais

- | | |
|-----------------------------------|--------|
| ➤ Relais Sénior dames : | 3000 m |
| ➤ Relais Sénior hommes : | 5000 m |
| ➤ Relais Junior hommes ou dames : | 3000 m |

- b) Conditions d'homologation :

- Le temps doit être réalisé sur une piste aux dimensions réglementaires avec un équipement de chronométrage électronique, et mesuré au minimum au 1/100^e de seconde.
- Pour toutes les distances, les temps au tour doivent être enregistrés.
- Le temps doit être réalisé en compétition officielle nationale ou internationale avec diffusion d'un announcement de compétition, à l'exclusion des tests locaux. Sont exclus également les temps réalisés lors d'un test individuel ou en poursuite.
- Pour une compétition en France, le juge-arbitre et le starter doivent être classés sur la liste nationale des officiels au niveau national au moins, et/ou classés sur la liste des officiels ISU.
- Pour une compétition à l'étranger, la compétition doit être inscrite sur le calendrier ISU de la saison en cours.

- c) Les records juniors sont acceptables même si les temps ont été réalisés en présence de patineurs de catégorie d'âge différente.

- d) Les documents relatifs à la reconnaissance d'un record de France doivent parvenir à la CSNPV dans les plus brefs délais. L'homologation fait l'objet d'une délibération de la CSNPV.

REGLE 3. CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE

1. Règles générales

- a) Le Championnat de France Elite est ouvert à l'ensemble des patineurs Juniors et Seniors au sens de l'ISU ayant réalisé les temps de sélection de leur catégorie d'inscription.
- b) Le Championnat de France Elite comprend 1 seule catégorie individuelle Junior et Sénior séparée entre Dames et Hommes.
- c) Ne sont admissibles que les patineurs ayant 14 ans au moins au 1^{er} juillet de la saison en cours (correspond aux catégories Sénior, Junior A, Junior B et Junior C 2^e année).
- d) Dimensions minimales de la patinoire : 58m x 28m.

2. Programme de la compétition

La compétition peut se dérouler sur 1 ou 2 jours.

Les distances courues sont les suivantes:

Courses individuelles	1500 m	500 m	1000 m	3000 m sur sélection
Relais	Hommes	5000 m		
	Dames	3000 m		
	Juniors	3000 m	– Sous réserve.	

Le déroulement et les sélections peuvent être différents dans le cas d'une organisation exceptionnelle.

3. Règles de compétition

- a) Le tirage au sort, y compris la détermination du nombre de patineurs en finale, l'attribution des points, l'établissement du classement final et la détermination du vainqueur suivent le règlement ISU et les règles CSNPV 1.5 b et C
- b) Si le timing le permet, les éliminés des tours préliminaires (séries, quarts, etc.) courent des finales de consolation, sans attribution de points (ex : finale B pour les éliminés des demi-finales).

4. Classements par distance et général

- a) Des récompenses sont remises, sans attribution de titre, pour chacune des trois premières distances (hors super-finale). Ces récompenses sont distribuées immédiatement après la finale correspondante.
- b) Un titre de Champion de France est décerné dans chacune des catégories Dames et Hommes en individuel.
- c) Le classement général distinguera les Juniors des Séniors dans chaque catégorie hommes/ dames.
- d) La Marseillaise est diffusée lors de la Présentation des équipes et au début de la Cérémonie de remises des titres à l'issue de la compétition.

REGLE 4. CHAMPIONNATS DE FRANCE JUNIORS

1. Règles générales

Les Championnats de France Juniors sont ouverts aux patineurs des catégories Junior A, Junior B, Junior C et Novices (regroupant les Juniors D et E) ayant réalisé les temps de sélection de leur catégorie d'inscription.

Les Championnats de France junior restent ouverts en particulier aux patineurs Juniors ayant participé au Championnat de France Elite.

Dimensions minimales de la patinoire : **58m x 28m**.

2. Programme de la compétition

La compétition peut se dérouler sur 1 ou 2 jours.

Les distances courues en individuel sont les suivantes:

Novices	1000 m	500 m	777 m	1000 m sur sélection
Juniors C	1000 m	500 m	777 m	1500 m sur sélection
Juniors B	1500 m	500 m	1000 m	1500 m sur sélection
Juniors A	1500 m	500 m	1000 m	1500 m sur sélection
Relais :	Hommes ou Dames			3000 m

3. Règles de compétition

- Le tirage au sort, y compris la détermination du nombre de patineurs en finale, l'attribution des points, l'établissement du classement final et la détermination du vainqueur suivent le règlement ISU et les règles CSNPV 1.5 b et C
- Si le timing le permet, les éliminés des tours préliminaires (séries, quarts, etc.) courent des finales de consolation, sans attribution de points (ex : finale B pour les éliminés des demi-finales).
- Des regroupements de catégories peuvent être effectués comme indiqué dans les généralités REGLE 1-3 b

4. Classements par distance et général

- Des récompenses sont remises, sans attribution de titre, pour chacune des trois premières distances (hors super-finale). Ces récompenses sont distribuées immédiatement après la finale correspondante. En cas de regroupement de catégories d'âge, les récompenses sont remises en distinguant le classement de chacune catégorie d'âge.
- Le classement général distinguera les vainqueurs dans chaque catégorie hommes/ dames. Dans le cas où des catégories d'âge ont été regroupées, il sera établi un classement distinct pour chacune des catégories d'âge.
- Un titre de Champion de France est décerné dans chacune des catégories Dames et Hommes en individuel.
- La Marseillaise est diffusée lors de la Présentation des équipes et au début de la Cérémonie de remises des titres à l'issue de la compétition.
- Lors des Championnats de France par catégorie est également décerné un titre de Champion de France de relais (équipe de clubs).

REGLE 5. CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

Un titre de Champion de France des clubs est décerné au club totalisant le maximum de points acquis en finales par tous les patineurs du club, hors relais, sur les Championnats de France Elite et les Championnats de France Junior.

Les éventuels patineurs ayant pris part à la fois aux Championnats de France Elite et aux Championnats de France junior par catégorie ne sont comptabilisés qu'une seule fois; les points qui rentrent en compte sont obtenus comme le maximum du nombre de points de finale acquis lors des deux épreuves.

Le titre de Champion de France des clubs est décerné lors de la dernière des deux compétitions prises en compte.

REGLE 6. COUPE DE FRANCE

1. Règles générales

- a) La Coupe de France est une compétition qui se déroule sur plusieurs manches.
- b) Elle sert de référence dans le chemin de sélection :
 - pour l'établissement des listes SHN.
 - pour la sélection des équipes de France sur les compétitions internationales.
- c) Dimensions minimales de la patinoire : 58m x 28m.

2. Catégories et inscriptions

- a) Conditions de participation :
 - La Coupe de France est ouverte aux meilleurs patineurs classés au Top France MIXTE (Dames et Hommes confondus).
 - Les patineurs sont répartis en 3 poules, les 2 premières I, II ne peuvent pas comporter plus de 16 patineurs, la 3e étant conditionnée à un temps qualificatif.
 - Il n'y a aucune considération de catégorie d'âge sauf pour la Poule III qui ne doit pas identifier de seniors.
- b) Pour chaque manche de Coupe de France, les poules sont déterminées comme suit :

Les inscrits sont classés dans l'ordre du TOP France :

 - Poule I : 16 premiers mixte aux temps cumulés (500-1000-1500m)
 - Poule II : 16 suivants mixte aux temps cumulés (500-1000-1500m)
 - Poule III : les patineurs restants mixte ayant réalisé moins de 165 aux temps cumulés (500-1000) à l'exclusion des seniors

Il n'est pas tenu compte du résultat des manches précédentes pour la composition des poules, seul le TOP France est pris en compte.

3. Programme de la compétition

- a) La compétition peut se dérouler sur 1 ou 2 jours.

Les distances courues sont les suivantes:

Poule I :	1500 m	500 m	1000 m	3000 m en 1 tour (finales A B)
Poule II :	1500 m	500 m	1000 m	1500 m en 1 tour (finales A B C)
Poule III :	1000 m	500 m	777 m	1500 m en 1 tour (finales A B,...)

La 4^e distance est une finale directe avec composition des séries établie selon le classement intermédiaire des 3 premières distances.

- b) Relais : La composition des relais est déterminée par les entraîneurs référents pour :
 - Hommes sur 5000m
 - Dames sur 3000m
 - Hommes juniors sur 3000m

Chaque équipe est composée de 4 patineurs pouvant être de clubs différents.

Les relais ne donnent pas lieu à l'attribution de points ni de classement.

- c) Programme de la compétition
 - Déroulement en 1 ou 2 jours selon la disponibilité de la patinoire.
 - Le tirage au sort est réalisé suivant leurs temps cumulés au Top France au moment du tirage au sort : le cumul (500-1000-1500m) est utilisé pour les Poules I et II, le cumul (500-1000m) est utilisé pour la Poule III.
 - Il n'y a pas de protection club pour composer les séries.

4. Règles de compétition

- a) Les 3 premières distances sont courues en 2 tours. La répartition des patineurs dans les finales (2^e tour) se fait sur la base d'un classement par temps obtenus au premier tour.
- b) La répartition dans la 4e distance est effectuée suivant le classement général provisoire après les 3 premières distances.

- c) Attribution des points et classement
- Classement par distance : Il n'est pas attribué de points. Le classement est effectué selon leur ordre d'arrivée dans leurs finales respectives.
 - Classement général sur une manche :
 - Le classement général par poule se fait sur le total des classements cumulés de chaque distance.
 - Le classement général de chaque manche hommes et dames est séparé en suivant l'ordre des poules I puis II puis III.

5. Classement général de la Coupe de France :

Le classement général de la Coupe de France est effectué en identifiant séparément un classement « Dames » et un classement « Hommes » sur la base du classement cumulé de toutes les manches. Un patineur ne prenant pas part à une manche se voit ainsi classé à la dernière place +1 de la manche ayant réuni le plus de patineurs.

REGLE 7. CHAMPIONNATS DE LIGUE

1. Règles générales

- a) Des Championnats de Ligue sont organisés dans chacune des Ligues pratiquant le patinage de vitesse courte piste.
- b) Peuvent y participer tous les patineurs ayant réalisé les temps minima fixés pour leur catégorie.
- c) Les Championnats de Ligue sont ouverts aux patineurs des catégories Senior, Junior A, Junior B, Junior C, Junior D et Junior E,
- d) Ils sont ouverts à tous les patineurs licenciés « compétition de la FFSG » inscrits par leur club, ou le cas échéant à des patineurs étrangers d'une fédération membre de l'ISU
- e) Le montant des frais d'inscriptions est fixé par l'AG de Ligue.

2. Programme de la compétition

Les distances courues en individuel sont les suivantes:

Juniors E	500 m	333 m	777 m sur sélection
Juniors D	777 m	500 m	1000 m sur sélection
Juniors C	1000 m	500 m	1000 m sur sélection
Juniors B	1000 m	500 m	1500 m sur sélection
Juniors A	1000 m	500 m	1500 m sur sélection
Seniors	1000 m	500 m	1500 m sur sélection

D'autre part, des courses de relais sont organisées si le temps le permet.

3. Règles de compétition

- c) Le tirage au sort, y compris la détermination du nombre de patineurs en finale, l'attribution des points, l'établissement du classement final et la détermination du vainqueur suivent le règlement ISU et les règles CSNPV 1.5 b et C
- d) Si le timing le permet, les éliminés des tours préliminaires (séries, quarts, etc.) courent des finales de consolation, sans attribution de points (ex : finale B pour les éliminés des demi-finales).

4. Classement par club

Un classement par club sera réalisé en totalisant les points acquis en finale A par les patineurs du club.

REGLE 8. CHALLENGES - TROPHEES

1. Règles générales

Une Ligue, un club ou un groupement inter-club ou inter-ligue peut organiser une compétition, challenge ou trophée.

L'organisateur fixera si la compétition est ouverte ou restreinte à tous les patineurs de France, et aux patineurs étrangers.

La compétition peut être ouverte à toutes les catégories

2. Organisation - règlement

Le règlement en est fixé par l'organisateur. Toutefois il devra respecter les règles générales fixées par le mémorandum, notamment pour ce qui concerne les officiels, la sécurité.

3. Catégories et Inscriptions

Les clubs peuvent inscrire tous les patineurs répondant aux catégories d'âge, aux critères de sélection et possédant une licence FFSG Kid ou compétition.

Le montant des inscriptions est fixé par l'organisateur.

REGLE 9. CRITERIUM NATIONAL DES JEUNES

1. Règles générales

Le Critérium National des Jeunes est une compétition nationale ouverte aux patineurs de la catégorie Junior E.

2. Organisation

La commission Sportive Nationale de Patinage de Vitesse s'appuie sur l'aide d'un club ou d'une Ligue pour l'organiser.

3. Catégories et Inscriptions

a) Il y a 3 catégories mixtes hommes et dames.

Les patineurs sont répartis dans chaque catégorie selon un temps qualificatif sur 333 m enregistré au TOP France et fixé annuellement par la CSNPV.

Pour participer dans la catégorie 3, les patineurs doivent avoir réussi le temps de sélection Junior E hommes des championnats de Ligue (sans avoir forcément participé à un Championnat de Ligue), à l'exception des patineurs ayant réalisé les temps qualificatifs aux championnats de France.

b) Les clubs inscrivent leurs patineurs. Les patineurs doivent posséder une licence compétition.

c) Le montant des inscriptions est perçu par l'organisateur.

4. Programme de la compétition

a) Les patineurs prennent part à 3 épreuves individuelles:

Catégorie 1 : 222 m 333 m 500 m

Catégorie 2 : 333 m 500 m 777 m

Catégorie 3 : 333 m 500 m 1000 m

b) Les 2 premières distances se courent en 2 tours, Séries, finales. La répartition des patineurs dans les finales se fait sur la base d'un classement par temps entre tous les patineurs.

La troisième distance se court en un seul tour, finale. La répartition des patineurs dans les finales A, B, C... s'effectue à partir du classement résultant des 2 premières distances.

c) Il n'est attribué aucun point lors des finales.

5. Classement général du critérium national

Le classement général est établi dans chacune des catégories par le cumul des classements des 3 distances. Il sera effectué un classement séparé garçons et filles.

Le patineur ayant obtenu le plus petit cumul est déclaré Vainqueur du Critérium National Catégorie 1, 2, ou 3.

REGLE 10. TESTS FEDERAUX - GLAÇONS

- a) Des tests fédéraux sont organisés pour attester du niveau technique atteint par les patineurs constitués par les tests Glaçons.
- b) Les tests glaçons se décomposent en trois niveaux croissants: vert, bleu et rouge. Les exercices relatifs sont décrits en annexe au règlement.
- c) Les tests glaçons sont organisés par session par les clubs ou les Ligues. Les tests se déroulent sous la direction d'un jury composé d'au moins 2 personnes titulaires d'un BE et/ou du BAF Vitesse de préférence /ou du BIF.
- d) Une feuille « protocole » de passage de tests est réalisée à l'issue de chaque session de passage de tests (modèle joint en annexe II). Elle résume les tests, réussis ou non, effectués par chaque patineur ayant pris part à la session. Les résultats sont envoyés à la Ligue pour être officialisés et au gestionnaire du site de la CSNPV pour être enregistrés.
- e) Les patineurs passant les tests fédéraux se voient remettre un diplôme, sur lequel sont consignés les tests qui ont été passés avec succès et le glaçon obtenu.
- f) Les tests font l'objet d'un recensement sur le site de la CSNPV.

REGLE 11. PENALITES- SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En application des règles ISU, les pénalisations cartons jaunes et cartons rouges feront l'objet d'un suivi par la Commission des officiels, ou à défaut par la CSNPV.

Cartons rouges

Si un patineur est frappé d'un carton rouge lors d'une compétition, en France ou à l'étranger, son dossier fait l'objet d'un examen par la commission des officiels et par la CSNPV qui peuvent prononcer une exclusion temporaire ou définitive des compétitions.